

COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 01/06/2026

SEANCE du 5 juin 2026

Sous la Présidence de Mr Serge ADRIAN, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 11

Absent(s) excusé(s): Elodie MURAT qui donne procuration à Eva RAPSCH
Jean Claude ISSELE qui donne procuration à Serge ADRIAN
Maude LASKA qui donne procuration à Bernard WOLFF
Jean Marc DIVERSY qui donne procuration à Xavier STOEFFLER

Absent(s) non excusé(s) :

Secrétaire de séance : Joanne LOEWENGUTH

Quorum : oui

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance
2. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
3. Certificat Administratif
4. Adhésion plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marché Public »
5. Point travaux et devis
6. Divers

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21/04/2026.

2) Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Conformément à l'arrêté préfectoral du 11/05/2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire par les Conseillers Municipaux en vue des élections sénatoriales du 27/09/2026, le Conseil Municipal procède à l'élections de 3 délégués et 3 suppléants.

Le procès-verbal des élections est joint en annexe de la délibération.

3) Certificat Administratif

Le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'un certificat administratif en date du 23/04/2026 relatif à la location du foyer au mois de décembre 2025 (frais de chauffage non appliqués en raison d'une panne de la chaudière).

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

4) Adhésion plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marché Public »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2019.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

Reçu en préfecture
067-216702803-20260605-01-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Maire à signer la charte d'utilisation

5) Point travaux et devis

Le Maire fait le point sur les différents travaux en cours et les avancées de la voie verte.

Il informe également le Conseil Municipal de la réception de 2 offres pour l'étude concernant la sécurisation de la traversée du village :

- Société URBAMI : 11 200 € HT soit 13 440 € TTC
- BEREST : 9 790 € HT soit 11 748 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de BEREST, sous réserve que les prestations proposées soient équivalentes. M. le Maire se rapprochera de la société BEREST pour confirmation.

La Commune a également sollicité différents maitres d'œuvres pour la réalisation des travaux connexes à l'Aménagement Foncier et a reçu 2 propositions :

- Sylvetica SARL (Éric FRERING) : 6 568.32 € TTC
- Cabinet 1point6 : 8 210.10 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition d'Éric FRERING

Accusé de réception en préfecture
007-216702803-20260605-01-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

6) Divers

- Problème canalisation propriété MULLER, rue Wagenbach
- Commission Contrôle listes électorales : nouvelle composition 3 conseillers de la liste majoritaire et 2 conseillers de la liste d'opposition. La nouvelle composition est donc : Jean Claude ISSELE, Daniel ZIMMERMANN, Maude LASKA et Eva RAPSCH ; Elodie MURAT.
- Association Ecoterritoire : Suite à la réunion avec l'ensemble des Conseillers Municipaux des Communes de Breitenbach, Maisongoutte, Ranrupt, Saint Martin, Steige, Colroy et Urbeis le 26/05, le Conseil Municipal confirme le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Maisongoutte à l'association écoterritoire et désigne Serge ADRIAN, Nicole HECKLY (Titulaires) Bernard WOLFF, Jean Marc DIVERSY (suppléants) pour représenter la commune et intégrer le collège « élu.e.s » de l'association.
Le Conseil Municipal prend note que la cotisation s'élève à 100 € par an et se réserve le droit de revoir son adhésion à l'Association en cas de modification des coûts.
- Proposition de coordination intercommunale pour l'Amicale des Donneurs de Sang :
La Commune de St Martin propose de regrouper les 4 Communes de Breitenbach, St Martin, Maisongoutte et Steige afin de garantir l'organisation des collectes de sang et proposent que les Communes désignent au moins 2 bénévoles susceptibles de s'engager dans la création et le fonctionnement de cette amicale.
Le Conseil Municipal approuve le principe d'étendre l'amicale des Donneurs de Sang aux 4 villages. Une information sera faite dans le prochain bulletin municipal pour trouver des bénévoles prêts à s'engager.
- Cimetière : coupe des haies
- Bulletin municipal en cours de réalisation. Distribution semaine 26.

Le Maire



Serge ADRIAN

La Secrétaire



Joanne LOEWENGUTH